

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2019

\* \* \* \* \*

PRESENTS : BACONNAIS Danièle - BERTHAUD Dominique - BERTHIER Olivier - CHOMEL Cédric - CRAVOTTA Marianne - DESCORMES Alain - FARE Patrick - GAUTHIER Benoît - LINOCIER Jean-Pierre - MEUNIER Raphaël - REBY Marie-Pierre - SEUX Philippe

ABSENTS EXCUSES : BOUCHERAND Christophe pouvoir à Raphaël MEUNIER  
LEMOINE Catherine pouvoir à Marianne CRAVOTTA  
TERRAY-CLEUX Roseline pouvoir à Dominique BERTHAUD

\* \* \* \* \*

Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.  
Monsieur Jean Pierre LINOCIER, 1<sup>er</sup> adjoint, est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal donne son accord pour ajouter à l'ordre du jour une délibération pour l'achat du terrain de Mme CHATILLON

## **D2019 02 01 – CENTRE BOURG – DETR 2019 – ETUDE IMPACT BUDGETAIRE**

Vu le décret n°2016-892 du 30 juin 2016 relatif à la définition du seuil d'opération exceptionnelle d'investissement prévu par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°2018 04 30 du conseil municipal en date du 11 avril 2018 qui approuve le projet Centre Bourg ;

Considérant que le montant de l'investissement projeté dépasse le seuil fixé par le décret susnommé à 150% des recettes réelles de fonctionnement pour les collectivités de la taille de Saint-Désirat :

- Recettes réelles de fonctionnement au compte administratif 2017 : 753 201,04 €
- Recettes réelles de fonctionnement au budget primitif 2018 : 747 500,00 €
- Montant de l'opération exceptionnelle d'investissement concernée : 1 835 330,22 € TTC

L'article D 1611-35 du CGCT dispose qu' « en application de l'article L 1611-9 du CGCT, l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est établie pour tout projet d'opération exceptionnelle d'investissement. Cette étude est jointe à la présentation du projet d'opération exceptionnelle d'investissement à l'assemblée délibérante, qui peut intervenir à l'occasion du débat d'orientation budgétaire ou du vote d'une décision budgétaire ou lors d'une demande de financement.

L'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement est obligatoire pour tout projet d'opération d'investissement dont le montant prévisionnel total des dépenses est supérieur aux seuils suivants :

- **Pour les communes** et les établissements de coopération intercommunale dont **la population est inférieure à 5 000 habitants, le seuil est fixé à 150% des recettes réelles de fonctionnement.**
- Cette étude est basée sur les éléments connus à ce stade : plan de financement actuel, prévisions d'emprunts.

Monsieur le Maire présente les simulations d'annuité avec un emprunt de 800 000 € à un taux estimé à 1,55 % remboursable sur 15 ans ou à un taux estimé à 1,81% sur 20 ans. L'impact lié aux emprunts sera donc de 902 757 € soit 60 183,80 € par an sur 15 ans ou de 960 658 € soit 48 032,90 € par an sur 20 ans. Il ressort de cette étude que ce projet phare de la commune aura nécessairement un impact sur la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune et de manière plus global sur le budget des toutes premières années de remboursement.

Cependant, les fins d'annuité en 2020 et 2023 d'autres emprunts contractés précédemment sont de nature à rendre soutenable l'investissement sans modifier la fiscalité. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'étude présentée.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions,

- **CONSIDERE** le budget maîtrisé dans la phase de travail préparatoire avec le bailleur social Habitat Dauphinois
- **APPROUVE** l'étude d'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de l'opération exceptionnelle d'investissement «Projet Centre Bourg »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de présenter cette étude à tous les partenaires financeurs qui en feraient la demande.

## **D2019 02 02 – LIAISON CAVE DISTILLERIE - ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN**

Dans la perspective des travaux d'aménagement de la sortie Nord du village et d'une liaison Cave/distillerie intégrée à la Via Fluvia, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de régulariser l'acquisition de la parcelle AD 342.

- Propriété CHATILLON Monique - AD 342 : 570 m<sup>2</sup> en zone A : 2 €/m<sup>2</sup> + 5 €/m<sup>2</sup> d'indemnisation complémentaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention

- **DECIDE** l'achat de la parcelle AD 342 à Madame CHATILLON Monique
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et toutes les pièces qui s'y rapportant.
- **PRECISE** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur
- **PRECISE** que les frais afférents à cet acte seront imputés au compte 2111 du budget 2019

### **INFO et DIVERS**

- Concernant le devenir de l'épicerie, le Conseil Municipal continue de se faire accompagner par la CCI d'Annonay pour d'une part, la négociation avec Madame DUBUIS et d'autre part, envisager la suite sur l'achat du bail par la mairie et la proposition d'un bail administratif de 3 ans pour les futurs candidats. A propos du local artisanal du Centre Bourg, la municipalité poursuit sa collaboration avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- Concernant la sécurisation du village, le Conseil Municipal a procédé à la lecture des lettres de famille excédées par des agissements récurrents d'intimidations inadmissibles. Le Conseil Municipal décide un rendez-vous particulier avec la gendarmerie et procédera lors d'un prochain Conseil Municipal à l'examen de caméras de surveillance dans le village.